

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le DIX JANVIER,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 27 décembre 2022,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, François GUILLOT, Éric MILLET,
Christelle GIRAUD, Florent TRUQUIN,
Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absentes excusées : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à
Catherine PINEAU
Manuella REAUTE qui a donné pouvoir à Karine VILLANNEAU

Absente : Cécile THOMAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Thibault BONNANFANT

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subvention pour l'acquisition du prieuré
- Demandes de subventions pour le programme d'économie d'énergie
- Demandes de subventions reçues en mairie
- Tarif pour la vente de bois de la commune
- Suppression de postes
- Nom de rue dans la zone d'activité de l'Hommeraie
- Questions diverses



1. DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU PRIEURÉ **(délibération n° 2023-01-01)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a accepté de vendre le prieuré selon l'estimation des domaines plus 10 %, soit 385 000 €. Après renseignement pris auprès du notaire, les

frais notariés sont estimés à 5 200 €, ce qui représente un coût d'acquisition total de 390 200 €.

Plusieurs subventions peuvent être sollicitées concernant cette acquisition :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de l'État, au titre de l'entretien du patrimoine communal, comprise entre 20 et 40 % du coût,
- Le Fonds Européen de Développement Régional/le Fonds Social Européen (FEDER/FSE), dans le cadre de la stimulation de l'accès au logement et aux services de proximité et la diversification de l'offre touristique, de 20 %,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) puisque le prieuré aura également vocation de résidence d'artistes.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'acquérir le prieuré pour le coût de 385 000 € et de prendre en charge les frais notariés estimés à 5 200 €, et sollicite les subventions suivantes :

- La DETR au titre de l'entretien du patrimoine communal,
- Le FEDER/FSE au titre de la stimulation pour l'accès au logement et aux services de proximité et la diversification de l'offre touristique,
- La DRAC

Et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subventions et l'acte notarié.



2. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (délibération n° 2023-01-02)

Monsieur le maire présente le devis pour le programme d'économie d'énergie, suite au diagnostic complet de tous les bâtiments de la commune, pour la rénovation des équipements d'éclairage, de ventilation centralisée, de chauffage, de production d'eau chaude et de programmation. Ce devis s'élève à 25 541,01 € HT, soit 30 649,21 € TTC.

Une aide peut être sollicitée auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) pouvant être de 70 % avec un plafond de 5 000 €/an.

Le département peut également être sollicité dans le cadre du fonds de solidarité départementale pour les communes, à raison de 50 % maximum du montant HT des travaux.

Ce projet peut également être soutenu par l'État dans le cadre du fonds vert pour le renforcement de la performance environnementale concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Toutefois, l'État n'est pas en mesure, actuellement, de préciser les modalités précises de mise en œuvre de ce fonds, notamment les taux et les plafonds qui seraient retenus.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter les subventions suivantes :

- Le SIEDS dans le cadre d'un programme d'action à gain rapide à hauteur de 5 000 €,
- Le département dans le cadre du fonds de solidarité départementale pour les communes, à hauteur de 50 % du montant de la dépense, soit 17 770,51 €,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subventions.



3. DEMANDE DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE

Avant de présenter les demandes de subventions reçues en mairie, Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en place un règlement de subventions accordées par la commune. Pour cela, il propose de créer un groupe de travail pour le rédiger et ensuite une commission étudiera les demandes.

Le groupe de travail est donc constitué de Monsieur le maire, Monsieur Pascal LEFEVRE, Madame Catherine PINEAU, Monsieur Pierre ABRIAT et Madame Manuella REAUTE.

Madame Catherine PINEAU propose de rappeler aux associations utilisatrices, le coût que représente une mise à disposition de bâtiments, mobilier ou encore le temps passé par les agents communaux.

- ↪ L'association Saint-Maixent Gym sollicite la commune pour l'adhésion de 26 azéens. Considérant qu'il n'existe pas de club de gym sur la commune d'Azay-le-Brûlé et que cette dernière n'a pas de frais de gestion de salle, le conseil municipal, par un vote unanime accorde une subvention de 15 € par adhérent de la commune, soit 390 €.
- ↪ L'association sportive du collège Denfert Rochereau sollicite la commune pour l'adhésion de 2 azéens. Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 15 € par adhérent, soit 30 €.
- ↪ L'association entre deux vers, nouvelle association, aura une résidence d'une semaine au prieuré pour la création d'un spectacle. Elle sollicite la commune à hauteur de 150 € pour la participation d'un musicien contrebassiste lors du spectacle.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 150 € à l'association Entre deux vers pour la réalisation de son spectacle.

- ↪ L'association les explorateurs pour la création de leur nouveau spectacle dont le budget s'élève à 46 000 €, elle sollicite la commune à hauteur de 1 000 €.

Madame Karine VILLANNEAU demande si l'association envisage de faire un spectacle gratuitement pour les écoles.

Monsieur le maire précise que la compagnie envisage, dans un premier temps, d'accueillir les maternelles pendant la résidence.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 1 000 € à l'association les explorateurs pour la réalisation de leur nouveau spectacle et souhaite qu'en contrepartie un spectacle soit offert aux écoles de la commune.

- ↪ Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 100 € à la fanfare de Cherveux considérant leur participation gratuite aux manifestations patriotiques des 8 mai et 11 novembre.
- ↪ Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 33 € par élève, aux écoles maternelle et élémentaire de la commune pour l'organisation de leurs sorties.
- ↪ L'école élémentaire sollicite une aide concernant l'organisation de la classe découverte à Meschers sur Gironde pour la classe de CM2, du 24 au 28 avril 2023, représentant un coût total de 8 554 €. L'aide demandée est de 3 420 €. Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 3 420 € à l'école élémentaire pour la classe découverte.



4. TARIF POUR LA VENTE DE BOIS DE LA COMMUNE **(délibération n° 2023-01-03)**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 4 septembre 2017 fixant le prix de vente du bois issu de la taille des espaces verts, par la commune, à 20 € le stère. Actuellement, il s'agit de sapin et de bois de moins bonne qualité, c'est pourquoi, Monsieur le maire propose un second tarif de vente du bois.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de fixer la vente du bois issu de la taille des espaces verts de la commune à 20 € le stère et celui jugé de moins bonne qualité à 5 € le stère et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



5. SUPPRESSION DE POSTES (délibération n° 2023-01-04)

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux avancements de grade du responsable du service technique au grade d'agent de maîtrise principal et de l'agent effectuant le ménage des locaux communaux de 1 heure hebdomadaire annualisée, au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer les postes précédemment occupés par ces agents, à savoir le poste d'agent de maîtrise à temps complet et le poste d'adjoint technique de 1 heure hebdomadaire annualisée.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de supprimer les postes d'agent de maîtrise à temps complet et le poste d'adjoint technique de 1 heure hebdomadaire annualisée.



6. NOM DE RUE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE L'HOMMERAIE (délibération n° 2023-01-05)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement deux noms de rues sont définis dans la zone d'activité de l'Hommeraie, à savoir :

- Rue de l'Hommeraie qui dessert les magasins
- Impasse de Nisson qui dessert le centre aquatique

Actuellement, aucun nom de rue n'a été attribué à partir du rond-point de l'entrée de Saint-Maixent-l'École jusqu'à l'entrée dans la zone d'activité qui dessert le LIDL, soit la voie communale n° 6 de la voie communale n° 4 à Jaunay et à Saint-Maixent-l'École. Or, il est envisagé la création de 6 cellules commerciales sur la parcelle cadastrée section ZK n° 118 desservie par cette voie.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de créer le nom de rue « rue des Hauts de l'Hommeraie » du rond-point de l'entrée de Saint-Maixent-l'École jusqu'à l'impasse de Nisson et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain non bâti, par Monsieur KLUFTS Noël, sis à La Brousse, cadastré section C n° 700, d'une superficie de 982 m², situé en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.

☺☺☺☺

7.2 AGENDA

Monsieur le maire informe l'assemblée de plusieurs dates à retenir :

- Lundi 16 janvier 2023 de 9 h 30 à 12 h : plantation sur une parcelle privée à Beaulieu, avec l'association de chasse et la participation des enfants de l'école maternelle. Les conseillers intéressés et disponibles peuvent y participer.
- Samedi 28 janvier 2023 à 11 h au prieuré : cérémonie des vœux du maire
- Samedi 29 avril 2023 : repas des aînés

De plus, il rappelle qu'il convient de prévoir les commissions afin de préparer le budget primitif 2023 sachant que la commission finances aura lieu mi-mars.

☺☺☺☺

7.3 LETTRE INFO

Monsieur Éric CUSEY informe l'assemblée que la lettre info concernant l'économie d'énergie, sur un format A3 plié en deux, sera à distribuer prochainement.

Il rappelle également que les horloges fixant l'arrêt de l'éclairage public à 20 h 30 ont bien été modifiées.

☺☺☺☺

7.4 ÉGALIM

Monsieur Éric CUSEY informe l'assemblée des chiffres concernant ÉGALIM pour la commune d'Azay-le-Brûlé concernant l'année 2022. La loi ÉGALIM impose l'utilisation de 50 % de produits bio et de qualité dans les restaurants scolaires. La commune a atteint 62 % de cet objectif dont 32 % de produits bio. Le reste à charge pour la commune, déduction faite de la participation des familles aux repas, est de 25 000 € pour l'année 2022.

☺☺☺☺

7.5 PEUPLIERS DE LA COMMUNE

Monsieur Éric MILLET précise que l'entreprise Bois du Poitou demande ce qu'il convient de faire des peupliers de Fonvérines qui lui ont été confiés et qu'elle stocke actuellement dans son entreprise.

Monsieur Louis-Marie MERCERON répond qu'il va prendre contact avec l'entreprise.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Délibérations n° 2023-01-01 à 2023-01-05

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Thibault BONNANFANT